



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89
www.fr.ch/spoco

—

Courriel : poco@fr.ch

Demande d'autorisation d'organiser une petite loterie

Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr) ;
Ordonnance fédérale du 7 novembre 2018 sur les jeux d'argent (OJAr) ;
Loi cantonale du 17 septembre 2020 sur les jeux d'argent (LAJAr) ;
Ordonnance cantonale du 14 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OAJAr)

I. Données relatives aux organisateurs

Données de la personne morale requérante

Nom de la personne morale : _____

Utilisation prévue des bénéfices nets réalisés : _____

Adresse du siège social (Rue et n°) : _____

NPA / Localité : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Si la loterie est confiée à un tiers organisateur

Nom du tiers organisateur : _____

But d'utilité publique poursuivi : _____

Adresse du domicile (Rue et n°) : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

—

II. Données relatives à la loterie

Montant maximum de la mise: _____
(au maximum CHF 10.—)

Somme totale des mises: _____
(au maximum CHF 100'000.—)

Proportion de billets gagnants : _____
(1 billet sur dix au moins doit être gagnant)

Montant total des gains : _____
(50 % du total des mises au minimum)

Durée de la loterie : _____
(6 mois au maximum)

III. Documents à joindre à la demande :

Documents relatifs à la loterie :

1. Le plan de redistribution de la loterie aux joueurs et au joueuses
2. Le concept du jeu garantissant sa transparence et un risque faible de jeu excessif

Cette demande doit être retournée, accompagnée de tous les documents ci-dessus, à l'adresse du Service de la police du commerce, au moins 30 jours avant le début de l'exploitation.

Date : _____ Signature : _____

Rapport et présentation des comptes : documents à fournir

1. Le décompte du jeu
2. Les informations sur le déroulement du jeu
3. Les informations sur l'affectation des bénéfices

Ces documents sont à transmettre au Service de la police du commerce dans les trois mois qui suivent la fin de la loterie.